

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 376

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 19

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« en vue notamment de l'amélioration des plantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de ne pas limiter l'exploration et la caractérisation de la biodiversité au seul objectif d'amélioration des plantes car d'autres aspects tels que la biodiversité des sols ou encore la recherche sur l'ensemble des écosystèmes sont également très importants.